

34 (XVII). Développement communautaire et développement économique ³⁰

La Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient,

Considérant le champ immense que le développement communautaire ouvre au développement économique, notamment en créant un esprit d'auto-assistance et de coopération, en répandant les connaissances, en édifiant des institutions et en mobilisant pour des tâches de production la main-d'œuvre sous-employée,

Notant avec intérêt l'étude du secrétariat sur le développement communautaire et le développement économique ³¹,

1. Recommande aux Etats membres :

a) De tirer pleinement parti du développement communautaire en tant qu'instrument propre à favoriser le progrès économique et social, tout en tenant compte de l'interdépendance entre les plans nationaux d'ensemble et les besoins définis à l'échelon local;

b) De relier leurs programmes de développement communautaire aux efforts entrepris sur le plan national pour favoriser les réformes agraires, le mouvement coopératif et les institutions d'administration locale;

2. Charge le Secrétaire exécutif :

a) De continuer à prêter son concours aux Etats membres, sur leur demande, en vue de renforcer les programmes nationaux de développement communautaire, ainsi que leur contribution au développement économique;

b) D'examiner la possibilité d'établir un centre régional d'échange de renseignements sur le développement communautaire et les activités connexes, comme l'envisage le Secrétaire exécutif dans son rapport intérimaire sur la coopération économique régionale ³²;

c) D'entreprendre, lorsque les ressources dont il dispose le permettent, les études qu'il a proposées touchant : i) l'utilisation pour le développement communautaire de la main-d'œuvre sous-employée; ii) les méthodes permettant d'évaluer les effets des programmes de développement communautaire; iii) le rôle des organes d'administration locale et des institutions bénévoles dans le développement communautaire ³³;

3. Approuve la proposition du Secrétaire exécutif tendant à tenir, à des intervalles réguliers, des sessions de la Conférence asiatique du développement communautaire;

³⁰ Voir par. 378.

³¹ Voir par. 203.

³² E/CN.11/L.95.

³³ Voir la note du Secrétaire exécutif sur la « Contribution des programmes de développement communautaire rural au développement économique national » (E/CN.11/L.96).

4. Engage les gouvernements à s'intéresser et à participer activement en 1961 au Cycle d'étude sur la planification et l'administration des programmes nationaux de développement communautaire et à la Conférence du développement communautaire, qui poursuivront l'examen de l'étude sur le développement communautaire et le développement économique.

245^e séance,
16 mars 1961.

35 (XVII). Décentralisation des activités de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et renforcement de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient ³⁴

La Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient,

Se félicitant de la résolution 793 (XXX) du Conseil économique et social et de la résolution 1518 (XV) de l'Assemblée générale, lesquelles reconnaissent le rôle croissant des commissions économiques régionales dans les activités économiques et sociales de l'Organisation des Nations Unies,

Sachant gré au Secrétaire général de l'avoir consultée en la saisissant d'une note relative à cette question ³⁵,

1. Recommande d'associer plus étroitement la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient aux travaux des organismes de coopération technique de l'ONU;

2. Recommande en outre que les départements de l'Organisation des Nations Unies chargés de l'évaluation et de la gestion des travaux entrepris au titre du Fonds spécial aient de plus en plus recours à cet effet, partout où il y aura lieu, aux services du secrétariat de la CEAE0;

3. Prie le Secrétaire exécutif d'étendre les dispositions prises pour fournir des services consultatifs aux Etats membres qui en font la demande expresse ou donnent une indication générale de leurs besoins et, à cet effet, d'organiser en commun avec la DOAT, chaque fois qu'il y aura lieu, des groupes consultatifs ou des équipes de spécialistes ou de consultants;

4. Charge le Secrétaire exécutif de faire rapport à la dix-huitième session de la Commission sur les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.

249^e séance,
18 mars 1961.

³⁴ Voir par. 424.

³⁵ E/CN.11/588.